

ALES,

sous des formes
ndément dans la
amaïs oubliés, et
ne vigueur.

lissant graduelle-
a pleine vigueur.
œcuméniques et
être publiés dans
ux, dans chaque
chaque diocèse

s, les décrets de
avec une humble
rités révélées de
que fût son rang
il pouvait ou s'il

pline, qui, dans
ultés, qu'il a été
rendre pratication-
ons, à cause des
ables, du moins

x par les Souve-
es de publier et
ine universelle.

s qui pouvaient
moment. Leur
leurs procédés
s dispenses qui
ement l'obliga-
Jésus-Christ de
certains pays,
clarait, au nom
pouvaient main-
les préceptes
do.

me sagesse de

l'Église, qui dirige les peuples, en les conduisant dans les routes qui mènent à la bienheureuse éternité, par cette discipline sacrée, qui fait régner en tous lieux la foi, la piété, l'ordre et la paix. Aussi, la demande-t-elle, avec instance, avec le prophète, et la recherche-t-elle, comme un précieux trésor. *Apprehendit disciplinam nequando irascatur Dominus et pereatis de via justa.* C'est qu'en effet, sans elle, on ne peut que s'écarter des voies de la vraie justice.

En lisant ce projet de Statuts Synodaux, avec une attention religieuse, il sera facile de vous convaincre que l'on a suivi, autant que possible, dans nos Conciles provinciaux, la marche tracée par nos pères, en travaillant graduellement à mettre en vigueur, dans ce pays, la discipline générale de l'Église. Car, il est bien connu que c'est peu à peu, et à mesure que l'on en a le moyen, que cette discipline sacrée peut solidement s'établir dans chaque province et dans chaque diocèse de cette province. En effet, les décrets des Conciles œcuméniques, aussi bien que les Constitutions Apostoliques, qui la prescrivent pour le monde entier, demeureront lettre-morte, si les Conciles nationaux et provinciaux d'abord et ensuite les Évêques n'en urgaient pas la pratique.

Ceci vous rend raison pourquoi, afin de remplir un devoir si rigoureux, je n'ai cessé, depuis 1851, que fut célébré le premier Concile provincial, d'insister sur la nécessité de mettre en pleine vigueur les décrets qui en sont émanés, afin d'arriver à l'uniformité, qui est le fruit précieux que l'on cueille à l'arbre mystérieux de la discipline, planté au milieu de l'Église universelle.

C'est ce dont vous n'avez pu manquer de vous convaincre en recevant tant de Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires, qui vous ramenaient à la parfaite exécution des décrets de nos Conciles provinciaux. Ces documents épiscopaux forment donc pour nous un ensemble qui nous mène à l'uniformité de conduite, et nous fait participer aux incalculables avantages de la discipline universelle de la sainte Église.

Rien donc de surprenant si, en travaillant, par les *Statuts Synodaux* projetés, à mettre en pleine vigueur les décrets des Conciles provinciaux, l'on fait de nombreuses références aux Mandements susdits qui les commentent, les expliquent et en rendent ainsi l'exécution plus facile.